

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Janvier 2022

SEANCE du 27 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Janvier, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Séward, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALEND – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

En visioconférence : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET -

EXCUSES : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

ONT DONNE POUVOIR : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALEND – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022.

2022-03 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Après dépôt en Préfecture

Le : 03/02/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

SYNTHESE : Il s'agit d'une délibération « classique » que nous passons chaque année conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2022 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2021, le Comité syndical doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre du budget 2022, les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2021	25%
20	Immobilisations incorporelles	260 000.00	65 000.00
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	200 000.00	50 000.00
2031	Frais d'Etudes	20 000.00	5 000.00
2033	Frais d'insertion	20 000.00	5 000.00
2051	Concession et droits similaires	20 000.00	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	88 032.52	22 008.13
2182	Matériel de transport	25 000.00	6 250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	21 500.00	5 375.00
2184	Mobilier	21 532.52	5 383.13
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00

AR Prefecture

006-200016319-20220127-2022_03-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre du budget 2022, les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2021	25%
20	Immobilisations incorporelles	260 000.00	65 000.00
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	200 000.00	50 000.00
2031	Frais d'Etudes	20 000.00	5 000.00
2033	Frais d'insertion	20 000.00	5 000.00
2051	Concession et droits similaires	20 000.00	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	88 032.52	22 008.13
2182	Matériel de transport	25 000.00	6 250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	21 500.00	5 375.00
2184	Mobilier	21 532.52	5 383.13
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

**Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**